



Syndicalisme et Vie des Sociétés



RAPPORT SUCCINTE SUR LA SITUATION DU TRAVAIL ET DES TRAVAILLEURS FACE AUX MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LE COVID 19

**Données fournies par les organisations syndicales de base de la Coalition
RANDRANA SENDIKALY USAM –SVS
Et à partir des informations officielles**

Contexte

Face à la pandémie due au COVID 19, le Président de la République de Madagascar a ordonné la suspension de vol venant de l'extérieur à partir du 20 mars 2020. Parmi les passagers arrivés par les derniers vols, certains ont signé une lettre d'engagement et ont été mis en quarantaine chez eux ou dans un hôtel, où une équipe de personnel soignant les a visités chaque jour pour le suivi de leur état de santé ; certains ont été suspectés dès leur arrivée, et ont été hospitalisés directement dans un centre préparé pour accueillir les contaminés par le virus. Quelques jours plus tard, le diagnostic a commencé à révéler trois résultats positifs au COVID 19, parmi les passagers du dernier vol venant de la France, d'où la mesure d'état d'urgence sanitaire prise par le Président de la République, parmi ces mesures sont la réquisition du personnel de la santé publique et le confinement.

À part les impacts économiques et sociaux dus à la pandémie, les mesures prises par le gouvernement ont leurs impacts aux travailleurs. Ce rapport relate la situation des travailleurs et du monde de travail en général à Madagascar, durant cette crise, certes, ce sont des échantillons mais ils témoignent vraiment la réalité.

Secteurs et sociétés concernées :

- **Nombre des entreprises concernées : 60 entreprises privées**
- Secteur Energie et mine : 07 entreprises titulaires et 17 sociétés sous-traitants
- Secteur textile et habillement : 14 entreprises franches
- Secteur service : 06 entreprises (call center, Agence de sécurité, service aéronautique, agence de nettoyage, institut de formation professionnelle, hôtellerie...)
- Autres secteurs : 16
- **Secteur santé publique**
- **Secteur informel**
- **Nombre des travailleurs concernés : 51.750 personnes (dans le secteur formel)**

Régions concernées :

- Analamanga
- Atsinanana
- Alaotra mangoro
- Anosy
- Diana

Cas de contamination (16/04/2020) et infrastructures disponibles :

- Contaminés : 111
- Hospitalisés : 78
- Rétablis (retour à leur domicile) : 33
- Décès : 00
- Nombre de dépistés : non communiqué
- Formation sanitaire accueillant les contaminés (Antananarivo et Toamasina) : 5
- Nombre de respirateur disponible (dans toutes les formations sanitaires publiques de Madagascar) : 37



Travailleurs contaminés par le COVID-19:

- 6 cas contacts confirmés parmi les travailleurs de la société AMBATOVOY Toamasina (société minière, exploitant nickel et cobalt), dont 3 ont été gardé à l’usine sous surveillance médicale, et 3 ont été pris en charge par l’autorité sanitaire locale ;
- 1 cas suspect à la société AMBATOVOY Toamasina
- 3 cas suspects des travailleurs de la société AMBATOVOY Moramanga : Ils sont gardés en quarantaine dans le site minieret ayant le suivi médical par le service ISOS (source internal com Ambatovy)
- 2 cas contact professionnel (une interne en 8è année et un médecin) confirmé par le Ministre de la Santé Publique le 14/04/2020
- Des travailleurs des hôtels visités par un touriste contaminé ; les statuts de ces travailleurs n’ont pas été communiqués

Tableau de synthèse :

Responsables	Mesures prises	Constats / informations
Etat Malagasy (Présidence de la République et les différents Ministères)		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Budget alloué par l’Etat Malagasy : non communiqué ✓ Dépistage réalisé à l’Institut Pasteur de Madagascar ✓ Dons différents (OMS, UNICEF, des opérateurs nationaux et étrangers...) ✓ <u>Le FMI a débloqué 165,99 Millions USD pour Madagascar dans le cadre du COVID-19 pour pouvoir :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser l’appui aux entreprises pour le paiement de salaire des travailleurs • Alléger le paiement des impots pour pouvoir payer le salaire des travailleurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser aux bons soins des employeurs de décider s’ils vont travailler normalement, ou d’assurer des services minimums, ou de suspendre leurs activités • Ordonner les entreprises à organiser le transport du personnel et de respecter les mesures d’hygiène spécifiques COVID-19 pour les travailleurs en service • Accorder le report de date de paiement des cotisations de la prévoyance sociale et à la médecine d’entreprise (CNAPS et SMIE) • Prendre de mesures spécifiques 	<p><u>1^{ère} Phase :</u> Manque de visite pour contrôle auprès des sociétés en service minimum ou en reduction d’effectif ou continue à travailler</p> <p><u>2^{ème} Phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite pour contrôle auprès des sociétés en service minimum ou en reduction d’effectif ou continue à travailler • Distribution des masques • Livrer des PPN au lieu de travail pour que les travailleurs puissent les acheter à coût normal <p><u>3^{ème} Phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de dialogue social entre les employeurs et les travailleurs • Prévision de réunion pour la relance économique, culturelle et sociale initiée par le Ministère de l’Industrie, du Commerce et



	<p>d'hygiènes COVID-19 selon la Note d'instruction n°027/MTEFPLS/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre de mesures économiques et fiscales : PV de rencontre entre le secteur privé et le gouvernement (PV du 23/03/2020) 	<p>de l'artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> Des responsables Etatiques distribuent des vivres pour certains fonctionnaires (police, étudiants de l'école d'administration et des universités), en oubliant les travailleurs du secteur privé Réquision des certaines groupes des employés de service public Aucune mesure d'allègement pour les travailleurs du secteur privé
<p>Secteur mine et energie : Patronats / entreprises</p>		
<p>Secteur mine et energie : Patronats / entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reduction de nombre des employés Congé forcé Certaines Entreprises ont assuré un service minimum au début, et actuellement elles suspendent leurs activités (Ambatovy) Certaines entreprises adoptent le télétravail Certaines entreprises continuent à travailler à temps complet sans fournir aucun transport au personnel Ambatovy a alloué de Prime de risque : taux journalier majoré à 150% pour ceux qui assurent le service minimum. Le prime est spécifique pour les Owner's Group (OG) ou employés direct, non pas pour les sous-traitants) 	<p>Donation aux autorités étatiques pour lutter contre le COVID-19 (par Ambatovy, environ 123.000.000ar source : journal TV du 11 avril 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les grandes entreprises minières comme QMM et AMBATOVOY ont : <ul style="list-style-type: none"> organisé de réunion d'information avec les représentants du personnel/travailleurs pour communiquer leur décision Distribué des masques pour les travailleurs en service Fait respecter la distanciation sociale pour les travailleurs dans le transport du personnel et au lieu de travail Mis en place un système pour pouvoir respecter l'Hygiène des mains Mis en place un système de Prise température à l'entrée ✓ Les cas des travailleurs dans les sociétés sous traitant à ces entreprises sont très différents : <ul style="list-style-type: none"> Sans transport personnel pour les travailleurs en service : Non respect mesure d'hygiène spécifique COVID-19 : note d'instruction n°027 Pas de communication avec les représentants des travailleurs
<p>Secteur textile et habillement : Patronats / entreprises</p>		
<p>Secteur textile et habillement : Patronats / entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les mesures prises diffèrent d'une 	<p>Donation aux autorités étatiques pour lutter le COVID-19 (par les opérateurs chinois, source : journal TV avril 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les mesures prises sont annoncées



	<p>entreprise à une autre mais en général, elles se resument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reduction du nombre des employés • Travail en rotation • Chômage technique partiel ou temporaire • Congé forcé • Congé sans solde • Fin de contrat anticipé pour les travailleurs avec un contrat à durée déterminée (CDD) : des centaines des travailleurs • Service minimum • Travail à temps complet avec mesures spécifiques COVID-19 incomplètes ✓ Certaines entreprises ont confectionné des masques : <ul style="list-style-type: none"> • Distribuées aux travailleurs • Donation à l'Etat • Distribuées à la population ✓ Certaines entreprises qui ont suspendu leurs activités ont commencé à travailler après 3 semaines du confinement en respectant les différentes mesures pour limiter la propagation du virus 	<p>verbalement ou par affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines entreprises ont organisé de réunion d'information avec les représentants du personnel/travailleurs pour communiquer leur décision • Distribution des masques pour les travailleurs en service • Respect de distanciation sociale au lieu de travail • Prise de température à l'entrée • Pas de transport du personnel pour certaines entreprises
<p>Secteur Service et autres secteurs: Patronats / entreprises</p>		<p>SALAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la fin du mois de mars : Salaire complet • Pour le mois d'avril et tout le long du confinement : la situation diffère d'une entreprise à une autre ; certaines entreprises (celles qui ont suspendues leurs activités) décident de payer une allocation équivalente au salaire de base, d'autres sont indécisés, ou ne communiquent pas clairement leur décision aux travailleurs • Certaines travaillent en demi-journée et décident de payer un salaire complet
<p>Secteurs services : Patronats / entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les mesures prises diffèrent d'une entreprise à une autre mais en général, elles se resument comme suit : • Reduction du nombre des employés • Travail en rotation • Chômage technique partiel ou temporaire • Congé forcé • Congé sans solde • Fin de contrat anticipé pour les travailleurs avec un contrat à durée déterminée (CDD) : des centaines des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines entreprises ont organisé de réunion d'information avec les représentants du personnel/travailleurs pour communiquer leur décision • Distribution des masques pour les travailleurs en service • Respect de distanciation sociale au lieu de travail • Prise de température à l'entrée • Pas de transport du personnel pour certaines entreprises <p>Non respect de mesure d'hygiène spécifique COVID-19 : note d'instruction n°027</p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Service minimum • Télétravail • Travail à temps complet avec mesures spécifiques COVID-19 incomplètes 	<p>Certaines entreprises sont fermées et pratiquant le télétravail, et décident de payer le salaire complet pour le mois d'avril</p>
<p>Secteur informel et travailleurs indépendants – travailleurs domestiques</p>		
<p>Secteur Informel et travailleurs indépendants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation par le gouvernement de mener une activité quotidienne jusqu'à midi • Distribution des vivres pour certains groupes des travailleurs (les conducteurs de transport public, travailleuses de sexe, journalistes...) • Distribution des autorisations de circuler pour les collecteurs et distributeurs de vivres • Pas de sécurité sociale • L'Etat a ordonné un report d'échéance quant au remboursement des emprunts • L'Association des Professionnels de banque adopte un système de report de remboursement de prêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Distanciation sociale non respectée • Mesure d'hygiène non respectée • Masque alternative, de confection artisanale • Distribution des masques alternatives dans des lieux de promiscuité • Vente des produits de première nécessité à bas prix organisée au sein du Fokontany • Aide humanitaire pour les démunis (selectionnés par les responsables locales), en discriminant nombreux travailleurs indépendants et ceux du secteur informel • Aucun autre allègement de la part de l'Etat • Nombreux travailleurs indépendants se plaignent d'une totale faillite • Des mesures de repression nuisent aux travailleurs indépendants : des agents policiers et de forces armées ont pillés les marchandises des marchands ambulants et ceux aux bords des routes ...
<p>Travailleurs / Représentants du personnel</p>		
<p>Travailleurs / Représentants du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informés des mesures prises par l'Etat, les représentants de personnel ont essayé de s'informer auprès des employeurs et d'informer les travailleurs, de décision des employeurs • Respecte les directives 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines entreprises ont tenu des réunions d'information pour les représentant du personnel, afin de leur communiquer leur décision • Beaucoup des travailleurs ne connaissent pas leur statut : en congé ou en congé forcé ou chômage technique ou confinement • Un dialogue social n'est pas vraiment effectif ni au sein des entreprises respectives, ni au niveau des plateformes des partenaires sociaux, ni au ni entre l'Etat



		<p>et des partenaires sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Etat a tenu une réunion avec les employeurs en oubliant le dialogue avec les travailleurs
Secteur Santé Publique		
	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'urgence sanitaire : réquisition de tout personnel de la santé, à la CCO • Prime de risque pour les employés : réquisition sélectionnée • Employés en contact direct avec les contaminés • Employés dans les autres formations sanitaires (en dehors de centre de prise en charge des contaminés : CHU, CHUR, CHRR, CHD, CSB) non protégés, non formés • Transport de personnel sélectionné 	<p>Le personnel de la santé se plaint dès le début de l'épidémie à Madagascar de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'EPI • EPI inadéquats, assurant une protection moindre • Formation pour quelques biologistes sélectionnés • Mauvaise gestion/coordination quant aux distributions de l'EPI (pas de priorisation de personnel de santé au front, lourdeur administrative au niveau de la logistique) • Il y a des moments de rupture de stock d'EPI • Manque de formation ; ils affirment utiliser le protocole adopté durant l'épidémie de la peste si jamais l'épidémie se manifeste dans les formations sanitaires non spécialisées (en particulier dans les CSB) • Il existe des centres hospitaliers/santés où il n'y a ni savon, ni masque, ni désinfectant pour les employés (les dirigeants sous entendent que les employés doivent assurer leur propre protection en faisant leur travail) • Aucune mesure de protection particulière limitant la propagation du virus
ACTIONS SYNDICALES		
ACTIONS SYNDICALES	<p>Plateforme syndicale Conférence des Travailleurs de Madagascar (CTM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion à distance avec l'appui du BIT qui a payé l'abonnement pour permettre aux organisations syndicales de s'échanger • Envoi d'un plan d'action au BIT pour validation et appui, face au covid 19 • Elaboration de rapport et de communiqué • Préparation du dialogue initié par le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat • Des interviews à la télévision 	
	<p>Coalition RANDRANA SENDIKALY USAM – SVS et INDUSTRIALL MADAGASCAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du rapport succinct de la situation dans le monde du travail et des travailleurs, envoyé au haut commissariat de droit de l'Homme, ministère du Travail, BIT • Mise à jour du rapport et envoi aux différents partenaires et institutions étatiques • Envoi d'une lettre et du rapport mis à jour au Président de la République, et de 	



	<p>copie aux différents média</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation au journal télévisé, interview, dans des différentes stations de média • Sensibilisation/Information dans les réseaux sociaux
	<p>Autres entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiqués sur les revendication du personnel de santé

Dialogue sociale :

Depuis toujours, les organisations syndicales constatent un sous estime, en particulier, de la part de l’Etat quant au dialogue social

- Malgré l’existence de la structure de dialogue : présence des Délégués du Personnel officiellement élu par tous les travailleurs, et la présence des Délégués Syndicaux désignés officiellement par les syndicats installés officiellement au sein de l’entreprise, le DIALOGUE SOCIALE n’a pas eu lieu que ce soit au au sein des entreprises franches ou autres entreprises, ni au niveau de l’ETAT Malagasy
- Malgré l’existence des partenaires sociaux telsque les syndicats des travailleurs et les palteformes syndicales, l’ETAT ignore leur existence

Du fait de ces cas, dans la lutte contre le covid 19 et la gestion de la crise, toutes les décisions sont de Top down venant de la présidence de la république

- Du fait de l’inexistence de dialogue au niveau de l’entreprise, les travailleurs sont anxieux de leur avenir, après cette crise, en particulier après ce confinement.

Devant la décision du Président d’ordonner à la CNAPS et au SMIE de décaler la date de paiement de cotisation des entreprises :

- Il existe des entreprises qui ont des retards dans ce paiement, ces dernières sont encore protégées, au détriment des travailleurs
- La part des travailleurs ont été déjà retirés du salaire mensuel des travailleurs depuis le mois de janvier, pour pouvoir les payer en fin mars, ainsi, les employeurs peuvent en investir, vu qu’ils ont l’autorisation de reporter son paiement à la caisse
- Aucune mesure prise par l’Etat pour alléger les travailleurs du secteur formel/informel, travailleurs indépendants, face au coût de la vie durant cette crise

CONCLUSION :

Les organisations syndicales revendiquent toujours les droits des travailleurs et mettent en exergue que le dialogue social doit être respecté et mis en œuvre avant, pendant et après cette crise pour atteindre l’objectif de Maitriser la propagation du COVID-19, en disposant un plan social opérationnel et efficace pour le redressement du developpement des entreprises afin d’assurer la relance de l’économie de Madagascar.

Vu que la caisse nationale de prévoyance sociale (CNAPS) ont utilisé des fonds dans des infrastructures, et dans des investissements à Madagascar ainsi qu’à l’extérieur, à l’instar du stade de VONTOVORONA, l’innjection de fond à l’AIR AUSTRAL, la tentative de l’ETAT d’utiliser le fond pour le projet TANAMASOANDRO ; tout cela montre la possibilité de la CNAPS d’alléger les travailleurs affiliés en ce moment de crise, ainsi que de reviser la manière de payer la pension de retraite des travailleurs affiliés.

Ainsi, les organisations syndicales du secteur privé revendiquent que:



Syndicalisme et Vie des Sociétés



- La durée du confinement (nombre de jours) ne doit pas être défalquée au droit de congé des travailleurs
- Avec l'allègement de l'Etat pour les entreprises, les employeurs sont en mesure de pouvoir payer le salaire des travailleurs durant la crise
- Non au chômage technique, non à la rupture de contrat, non à la fin contrat anticipé, non aux démissions forcées
- Mettre en valeur la structure de dialogue légalement constitué au sein des entreprises
- Distribuer des AIDES HUMANITAIRES (PPN...) aux travailleurs sans exception
- Paiement mensuel de la pension de retraite avec le même montant perçu actuellement par trimestre qui est actuellement bien fondé et réalisable. Ainsi, les organisations syndicales réitèrent, amplifient et maintiennent toujours cette revendication.
- Faciliter les procédures pour le remboursement / frais sociaux des travailleurs par la CNAPS
- Appliquer la nouvelle liste des maladies professionnelles
- Lancer le processus pour la ratification de la convention n°044, n°118, n°176 et n°190 de l'OIT

Remerciement à tous les travailleurs, toute l'équipe du syndicat SVS et USAM sur sites et dans les bureaux nationaux

Zah Sahy - ZAO DE ZAO !

ILAIN'NY SENDIKALISTA ENAO ZAO DE ZAO !

Antananarivo, le 17 avril 2020

Barson DD Rakotomanga
Chef de Département international et chargé de formation & communication du SVS
RANDRANA SENDIKALY USAM –SVS
+261 34 71 622 01
boniah_bdd@yahoo.fr

MBOLANOMENA
Secrétaire Général de l'USAM
RANDRANA SEDIKALY USAM – SVS
+261 34 69 338 18
usam_sg@yahoo.fr